

EANE

VALER

LEALE

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- M. Alain PECHMAGRE CAMINADE, agissant en qualité de Gérant de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable, société à responsabilité limitée au capital de 106 714,31 euros dont le siège social est ZI DE LAFARRAYRIE 46100 FIGEAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 731650099 RCS CAHORS, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 29/12/2011,

et

- M. Alain PECHMAGRE CAMINADE, agissant en qualité de Gérant de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324264290 RCS AGEN, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la Société en date du 25/10/2011,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de AGEN, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Selon décision en date du 29/12/2011, la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, associée unique de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable et @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

APC

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, réunie le 25/10/2011, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable et @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable et @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, signé par leurs Gérants respectifs, suivant acte sous seing privé en date du 31/12/2011, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable devant être transmis à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes.

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable et @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 dudit code.

2) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de CAHORS, le 22/05/2012 pour la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable, et au Greffe du Tribunal de commerce de AGEN le 22/05/2012 pour la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes.

3) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 29/05/2012 pour la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable.

APC

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 29/05/2012 pour la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4) L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, au siège social, trente jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

5) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, absorbante, réunie le 30/06/2012, a :

- approuvé le projet de fusion,
- constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de la société @ COM. EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable.

6) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société @ COM. EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable par la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes a été publié dans le journal d'annonces légales "LE REPUBLICAIN" en date du 26/07/2012 et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société @ COM. EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable a été publié dans le journal d'annonces légales "LA VIE QUERCYNOISE" en date du 26/07/2012.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Une copie certifiée conforme de la présente déclaration de conformité sera en outre déposée au Greffe du Tribunal de commerce de CAHORS.

APC

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes et à la radiation de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à VILLENEUVE SUR LOT

Le 26/07/2012

En 6 exemplaires

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.